



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 23 octobre 2024, s'est rassemblé, en date du mercredi 6 novembre 2024 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, Joëlle RICHARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

PROCURATIONS : M. PHILIPPE PELLARINI A MME DANIELE CASTAING, MME CHRYSTELLE BARON A M. CLAUDE POMIES, M. Didier MARTIN A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, MME DANIELLE BARRAUD A MME CORINNE LAFFITTAU, M. ANDRE EVRARD A M. JEAN-PIERRE CAUDY, M. CEDRIC BOUET A MME MARIE ASSIBAT, M. ALEXANDRE MARTIN A M. JEREMY MARTI.

EXCUSES : Mme Sandrine SATABIN, M. Philippe BOP.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 20
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7
Conseillers Municipaux excusés : 2



1- COMMUNICATIONS

Néant.

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 (DELIBERATION N° 2024-061)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2024-062)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Julia De Sa Da Silva qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 septembre 2024 et habitant Aire sur l'Adour 8 avenue des Pyrénées.

- M. Thomas Bergès qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 21 août 2024 et habitant Aire sur l'Adour 13 impasse de la Châtaigneraie.

- M. Ian Saubatte qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 28 août 2024 et habitant Aire sur l'Adour 2187 route de Lourine.

- M. Paolo Dulaurans qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 28 août 2024 et habitant Aire sur l'Adour 469 chemin du Pourric.

- Mme Clara Rideau qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 août 2024 et habitant Aire sur l'Adour 6 avenue des Etangs.

- M. Corentin Bluteau qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 3 septembre 2024 et habitant Aire sur l'Adour 10 rue Jean Lavigne.

- Mme Maëva Moiselet qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 21 août 2024 et habitant Aire sur l'Adour HLM de la Gare – Bât C porte 1.

- Mme Lana Garnier qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 novembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 11 rue Henry Potez.

Mme Assibat indique qu'en comptant les 8 dossiers de ce soir, 47 ont pu bénéficier de la prime depuis le début de l'année.



4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYDEC (ANNEE 2023) (DELIBERATION N° 2024-063)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2023) établi par le SYDEC et avoir débattu sur ce rapport (rapport précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal). A l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Ce rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au Comité Territorial du 21 octobre dernier, M. le Maire a fait un point sur les travaux réalisés par le Sydec (modification du rejet des eaux de lavages, renouvellement du réseau AEP route de Pau, renouvellement du réseau d'eau potable dans diverses rues, réhabilitation des réseaux d'assainissement ...) mais aussi sur la tarification.

Il a également précisé le programme des travaux prévus en 2025 pour un montant total de 1 590 000 € en assainissement et 965 000 € en eau potable (réhabilitation du réservoir sur la tour du Mas, poursuite du renouvellement du réseau d'eau potable, et de réhabilitation du réseau d'assainissement, ...).

M. le Maire a souligné qu'une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau allait être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 avec notamment la création de 3 nouvelles redevances qui engendrerait une baisse de tarif (Total des redevances en 2024 : 0,682 €/HT/m³ contre 0,597 €/HT/m³ en 2025).

Note :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2023) établi par le SYDEC est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

5 – RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR PRECEDEMMENT CONFIEE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » - ANNEE 2023 (DELIBERATION N° 2024-064)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009, il a été précédemment attribué la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energies Services". A la suite, un contrat de concession a ainsi été signé entre les parties.

Ce contrat retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire (SEML "Gascogne Energies Services") et le concédant (commune). Dans ce cadre, il apparaît que le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au concédant un compte rendu d'activités pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles. Ce compte-rendu est un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire.

Dans ce cadre, il revenait désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier et de formuler un avis sur le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2023).



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2023) et avoir débattu sur ce rapport. À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport (précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des élus municipaux).

M. le Maire fait un point sur le rapport et indique que le délai d'intervention d'urgence était inférieur à 1h dans 92 % des cas et inférieur à 1h20 dans les 8 % restants.

S'agissant de la tarification, M. Maire rappelle qu'entre 2020 et 2022, l'offre de prix était très intéressante notamment grâce à Gaz de Bordeaux. En effet, le prix était d'environ 17€/MWh contre 150€/MWh au niveau national. Avec le nouveau marché, le tarif est passé à 42€/MWh. Cela reste encore bien en dessous du prix national. Aujourd'hui, en matière d'électricité, il est constaté une hausse des tarifs pour deux raisons : les taxes nationales ont augmenté entre 18 % et 19 % mais aussi suite à la pose des compteurs Linky la facturation s'est faite sur 13 mois voire 14 mois.

Pour ce point n°5, M. Xavier LAGRAVE étant Président de la société Gascogne Energies Services en 2023, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Note :

Le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2023) est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

6- RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SAS FRERY, DELEGATAIRE, RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES OMBRAGES DE L'ADOUR » (DELIBERATION N°2024-065)

Par délibération en date du 15 février 2023, le Conseil Municipal a précédemment désigné la SAS FRERY en qualité de délégataire concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombres de l'Adour" et ce, pour une durée de 10 ans (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2032).

Dans ce cadre et aux termes notamment des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 14 de la convention de délégation de service public correspondante, le délégataire doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante (la commune) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi pris acte du rapport annuel 2023 de la SAS FRERY, délégataire, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombres de l'Adour".

Note :

Le rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Assibat a commenté, en détail, aux membres du Conseil Municipal, le bilan d'activités 2023.

Cette saison a été marquée par l'ouverture tardive du camping (du 15 mai et non au 1^{er} avril comme prévu). En effet, la SAS FRERY indique que l'ancien délégataire avait laissé les installations dans un état les rendant inexploitable.



Mme Assibat indique que durant la saison, 1 194 personnes sont venues au camping pour un nombre de nuitées de 3 731.

Concernant les recettes qui sont en diminution, elle souligne que les gérants ont perçu dès cette année des revenus alors que l'ancienne gérante ne s'était pas versée de salaire la 1^{ère} année d'exploitation. De plus, de nombreuses activités étaient proposées par le passé alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

La SAS FRERY a remercié la mairie, les agents municipaux ainsi que l'Office de Tourisme. De plus, il est précisé que des nouveaux mobil-homes vont être installés pour la saison prochaine.

Mme Assibat encourage les nouveaux gérants dans la poursuite de leur activité.

7- RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2024-066)

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le Compte Administratif 2023 et le rapport, précédemment transmis avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal, retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2023 et avoir débattu sur ces documents.

Le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2023 est mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

8- COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR – MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION N° 2024-067)

Il était proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le groupe des compétences facultatives.

En effet, la Communauté de Communes dispose de la compétence relative à la « mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire : élaboration des études, construction et gestion du patrimoine immobilier relatif à cette compétence ».

Ce cadre statutaire a permis la réalisation des maisons de santé d'Aire sur l'Adour et d'Eugénie les Bains.

Toutefois, afin de permettre la mise en œuvre d'un centre public de santé par la Communauté de Communes, il convenait d'étoffer cette compétence facultative et donc de modifier les statuts.

Ainsi, il était proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de la compétence facultative relative à la mise en œuvre d'un pôle territorial comme suit :

- par l'ajout du titre suivant : « Politique territoriale de santé »
- par l'ajout de la mention suivante sur le paragraphe « mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire » : gestion du service de secrétariat administratif et médical
- par l'ajout du paragraphe suivant : « création et gestion d'un centre de santé conformément aux dispositions des articles L.6323-1-3 et article L.6323-1-5 du Code de la santé publique ».

Pour rappel, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour s'était prononcé favorablement le 14 octobre 2024 sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.



9- AVIS SUR LA DEROGATION DU REPOS DOMINICAL (DELIBERATION N° 2024-068)

M. le Maire indique que deux demandes du secteur d'activité « vente et réparation de véhicules automobiles » (Renault et Peugeot) sont arrivées en mairie le lundi 4 novembre. Il propose au Conseil Municipal de prendre en compte ces requêtes.

M. le Maire rappelle que la commune d'Aire sur l'Adour a été sollicitée par six enseignes pour l'ouverture en 2025 de leurs commerces les dimanches suivants :

Dimanches	Lidl	La Halle	Leclerc	Etats Dames	Renault	Peugeot
19 janvier					OUI	OUI
16 mars					OUI	OUI
15 juin					OUI	OUI
06 juillet	OUI					
13 juillet	OUI					
20 juillet	OUI					
27 juillet	OUI					
03 août	OUI					
10 août	OUI					
17 août	OUI					
24 août	OUI					
14 septembre					OUI	OUI
12 octobre					OUI	OUI
7 décembre				OUI		
14 décembre		OUI	OUI	OUI		
21 décembre	OUI	OUI	OUI	OUI		
28 décembre		OUI		OUI		

Selon les termes de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

M. le Maire rappelle que depuis 4 ans, il avait été décidé d'accepter l'ouverture de 5 dimanches maximum (4 dimanches depuis 2022). M. le Maire propose les ouvertures des dimanches du 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour le secteur d'activité « commerce de détails à prédominance alimentaire » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « commerce de vente de vêtements au détail et accessoires s'y rattachant » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « vente et réparation de véhicules automobiles » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025 et 12 octobre 2025.

10- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEE 2024) – « CONTRATS D'OBJECTIFS » (DELIBERATION N°2024-069)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2024 une somme de 3.000 euros au titre des "contrats d'objectifs" pour les associations locales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "contrats d'objectifs" des associations locales :

- 200,00 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 100,00 euros à la Boule Aturine.
- 600,00 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 1.200,00 euros à l'école de Budo Aturine.
- 100,00 euros au Badminton.
- 100,00 euros à l'UCAB.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2024 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux contrats d'objectifs (tous clubs).

Mme Laffittau rappelle que pour obtenir cette subvention, il fallait obtenir un podium en compétition régionale ou nationale, individuel ou collectif et qu'il avait été décidé par le passé de verser 100 € par titre.

Pour rappel, la commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" a émis un avis favorable le 22 octobre 2024.

11- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEE 2024) – « FRAIS DE DEPLACEMENT » (DELIBERATION N°2024-070)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2024 une somme de 5.000 euros au titre des frais de déplacement des associations locales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "frais de déplacement" des associations locales :

- 530,46 euros au club de Canoë-Kayak.
- 64,05 euros à l'école de Budo Aturine.
- 16,63 euros au Badminton.
- 64,84 euros à l'UCAB.
- 3.259,06 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 121,30 euros à la Boule Aturine.
- 721,96 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 221,70 euros au Aire Bridge Club.

Pour rappel, la commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" a émis un avis favorable le 22 octobre 2024.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2024 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (tous clubs).



12- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEE 2024) – « FORMATION ENCADREMENT » (DELIBERATION N°2024-071)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2024 une somme de 2.000 euros au titre de la formation de l'encadrement des associations locales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement de la subvention municipale suivante au titre de la "formation encadrement" des associations locales :

- 303,36 euros à Air'Rando.
- 445,92 euros à l'Ecole de Budo Aturine.
- 89,34 euros au Badminton.
- 437,18 euros à la Violette Aturine Football.
- 724,20 euros à la Violette Aturine Gymnastique.

Pour rappel, la commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" a émis un avis favorable le 22 octobre 2024.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2024 (Budget principal) sur la ligne dédiée à la formation encadrement (toutes associations).

13- APPROBATION DU CRAAC (COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE) 2023 RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCERNANT L'ECO-QUARTIER DE LARIOU (DELIBERATION N° 2024-072)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a précédemment été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL.

Puis, différentes délibérations du Conseil Municipal ont été prises (13 octobre 2011, 29 octobre 2013, 25 janvier 2017 et 18 juin 2024). La dernière en date a autorisé la signature d'un avenant n°4 permettant la prolongation de la durée de ladite concession de 5 années supplémentaires (jusqu'au 26 novembre 2029) et de prévoir le versement de 850 000 euros HT de participation financière de la commune afin de minorer le prix de vente des terrains.

Dans ce cadre, il a été rappelé à l'Assemblée qu'il y avait obligation pour le Conseil Municipal de délibérer annuellement concernant le CRAAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de changement par rapport à la délibération prise le 18 juin 2024 et donc le CRAAC prend en compte le contenu de l'avenant n°4 à savoir :

- la prolongation de la concession de 5 années supplémentaires
- le prix de vente des 40 lots ramené à 60 € TTC/m² alors qu'il était à plus de 91 €/m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le CRAAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) 2023 préparé par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.



14- OUVERTURES DE CREDITS 2024 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N°2024-073)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes » pour l'exercice 2024 de la commune en ce qui concerne sa section d'investissement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à des ouvertures de crédits pour sa section d'investissement :

- Dépense : article 1641/16 : + 135.889,00 euros
- Recette : article 1641/16 : + 135.889,00 euros

Mme Assibat indique que ces ouvertures de crédits permettent le remboursement du capital de l'emprunt et de contracter un nouveau prêt. La Banque Postale a fait la meilleure proposition avec la mise en place d'un crédit relais au taux de 3,88 % sur 3 ans.

Il reste à ce jour, 4 lots à vendre.

15- ASSUJETTISSEMENT A LA TVA – PISCINE COUVERTE (DELIBERATION N°2024-074)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public (contrat d'affermage) pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte. A ce titre, le délégataire devra verser à la commune une redevance de mise à disposition de l'équipement.

En outre, le délégataire assumera la totale responsabilité de l'exploitation sur le plan professionnel notamment financier (gestion à ses risques et périls), comptable et fiscal.

De plus l'affermage permet de laisser au délégataire la possibilité de faire des propositions d'animations et d'aménagement de l'équipement susceptibles d'augmenter la fréquentation.

Ainsi, considérant que le Code Général des Impôts, notamment son article 256B, prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées par les collectivités locales au titre du développement économique à caractère industriel et commercial, il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les recettes et les dépenses de la piscine couverte (TVA 20%).

Aussi, il était proposé au Conseil Municipal d'entériner l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne les recettes et dépenses de la piscine couverte.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a décidé de valider l'assujettissement à la TVA budget principal en ce qui concerne les recettes et les dépenses de la piscine couverte (TVA 20%).

16- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE (DELIBERATION N° 2024-075)

Mme Assibat précise qu'il a été décidé de renforcer le service public au sein de la police municipale car des soucis sont intervenus cet été avec l'absence totale de policiers municipaux en raison d'arrêts de travail. De plus, la responsable de la police municipale a débuté une formation « personnelle » afin de passer un CAP pâtissier. Elle devra s'absenter durant 14 semaines. Il s'agit d'une formation prise en charge en partie par la collectivité.



Pour ce faire et suite à des entretiens, le Conseil Municipal se devait de créer un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à compter du 1^{er} décembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à compter du 1^{er} décembre 2024.

Mme Assibat indique que l'agent recruté est une femme qui vient de la commune de Soustons.

M. Marti demande si le grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale a vocation à diriger un service.

M. le Maire répond qu'effectivement ce grade peut gérer un service et qu'il se trouve que les 4 policiers municipaux disposent du même grade.

Il précise également que depuis quelques années, la municipalité a étayé son service de la police municipale avec le recrutement d'un ASVP supplémentaire et de deux policiers municipaux.

De plus, il indique que 9 caméras supplémentaires vont être installées très prochainement.

17- INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE (DELIBERATION N°2024-076)

Mme Assibat indique que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 a institué un nouveau régime indemnitaire pour la filière de la police municipale appelé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée de deux parts, l'une fixe, l'autre variable. Ainsi, peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale (catégorie A)
- Chef de service de police municipale (catégorie B)
- Agent de police municipale (catégorie C)
- Garde champêtre (catégorie C)

Pour la Commune d'Aire sur l'Adour, seuls sont concernés les agents appartenant au cadre d'emploi des Agents de Police Municipale (catégorie C).

➤ La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension de chaque agent un taux individuel dans la limite des taux maxima réglementaires ci-dessous : Agent de police municipale : 30 %

Il était donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition suivante :

Grade ou fonction	Taux de la Commune	Taux Maximal décret
Brigadier	26%	30%
Brigadier-Chef Principal	28%	30%
Brigadier-Chef principal exerçant les fonctions de responsable de service	30%	30%

La part fixe sera versée mensuellement au prorata du temps travaillé. Cette indemnité suivra les mêmes règles que l'IFSE des autres agents communaux en matière d'arrêt maladie.

➤ La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agents appréciés au moment de l'entretien individuel annuel.

Le plafond annuel de cette part est déterminé dans la limite du montant annuel réglementaire suivant : Agent de police municipale : 5.000 euros



Toutefois, lors de la 1ère application des dispositions du décret si, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage susmentionné dans la limite du montant délibéré.

Il était donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer le plafond annuel de 5.000 euros à l'ensemble du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale de la Commune, quelles que soient les fonctions exercées.

La part variable sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

En effet, le versement de cette part variable ne sera pas automatique et suivra les mêmes règles que le versement du CIA (complément indemnitaire annuel) afin de garantir une homogénéité de traitement entre l'ensemble des agents de la Commune. Ces règles ont été prises par délibération le 15 décembre 2020 après avis du CST en date du 07 décembre de la même année.

Pour rappel les règles de l'obtention du CIA pour les agents municipaux sont les suivantes :

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés au moment de l'entretien individuel annuel.

Une première sélection est établie :

Pour chaque agent non encadrant ayant obtenu sur le document intitulé « Entretien d'évaluation et d'objectifs professionnels » au minimum 4 croix dans la colonne très satisfaisant (niveau 4) et un maximum de 2 croix dans la colonne satisfaisant (niveau 3) les critères suivants:

- Respect des procédures
- Assiduité-disponibilité
- Implication
- Qualité du travail rendu
- Sens du service public
- Relation avec la hiérarchie

Pour chaque agent encadrant ayant obtenu sur le document intitulé « Entretien d'évaluation et d'objectifs professionnels » au minimum 6 croix dans la colonne très satisfaisant (niveau 4) et maximum 2 croix dans la colonne satisfaisant (niveau 3) les critères suivants :

- Respect des procédures
- Assiduité-disponibilité
- Implication
- Qualité du travail rendu
- Sens du service public
- Relation avec la hiérarchie

Dans un second temps le COPIL peut décider d'attribuer la prime aux agents en fonction d'une seconde sélection selon les critères suivants :

- Polyvalence
- Objectifs
- Aide à la décision- force de proposition.

Ces 3 critères sont également pris sur les entretiens d'évaluation.

Un arrêté individuel sera pris pour la part fixe et également pour la part variable en cas de versement de celle-ci.

Le montant de versement de la part variable ne pourra pas dépasser le plafond annuel fixé à 5.000€ même en cas de complément de part fixe versé mensuellement.

Pour information, le Comité Social Territorial s'est réuni le 5 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :



- d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au profit des agents de la commune d'Aire sur l'Adour relevant des cadres d'emplois de catégorie C de la filière police municipale : Agent de police municipale

- de fixer la part fixe de l'ISFE aux taux suivants :

Grade ou fonction	Taux de la commune	Taux maximal décret
Brigadier	26 %	30 %
Brigadier-Chef Principal	28 %	30 %
Brigadier-Chef Principal exerçant les fonctions de responsable de service	30 %	30 %

La partie fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.

Elle sera versée mensuellement sur la base du montant annuel attribué et qui fera l'objet de minoration (1/30ème) en fonction de l'absentéisme de l'agent.

Ces minorations concernent les congés de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie. Toutefois, ce dispositif ne s'appliquera pas en cas d'accident de travail, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité et congé d'adoption.

L'ISFE n'est versée qu'aux agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour.

- de fixer la part variable de l'ISFE dans la limite du plafond annuel telle que fixé dans le décret :

Cadre d'emplois bénéficiaires	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel réglementaire
Agent de police municipale	5.000 €	5.000 €

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui seront appréciés par l'autorité territoriale selon les critères suivants :

Dans un 1er temps, à l'issue des entretiens d'évaluation et au cours du mois de janvier de l'année n+1, il sera établi par le service RH, un tableau faisant apparaître :

✓ pour chaque agent (encadrant) ayant obtenu sur le document intitulé « Entretien d'évaluation et d'objectifs professionnels » au minimum 6 croix dans la colonne très satisfaisant (niveau 4) et maximum 2 croix dans la colonne satisfaisant (niveau 3) les critères suivants :

- Le respect des procédures
- Assiduité – Disponibilité
- Implication
- Qualité du travail rendu
- Sens du service public
- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à établir des objectifs
- Evaluation des agents

✓ pour chaque agent (non encadrant) ayant obtenu sur le document intitulé « Entretien d'évaluation et d'objectifs professionnels » au minimum 4 croix dans la colonne très satisfaisant (niveau 4) et maximum 2 croix dans la colonne satisfaisant (niveau 3) les critères suivants :

- Le respect des procédures
- Assiduité – Disponibilité
- Implication
- Qualité du travail rendu
- Sens du service public
- Relation avec la hiérarchie



Dans un second temps, un COPIL composé de deux élus, deux représentants du personnel issus du Comité Social Territorial et deux représentants de l'administration (DGS et DST) pourra décider d'attribuer la prime aux agents en fonction d'une seconde sélection selon les critères suivants :

- Polyvalence
- Objectifs (totalement atteints / partiellement atteints / non atteints) avec commentaires
- Aide à la décision – Force de proposition

Ces 3 critères seront également pris sur les entretiens d'évaluation.

- de fixer, par arrêté, le montant individuel de la part fixe et de la part variable en cas de versement de celle-ci.
- la part fixe et la part variable seront versées qu'aux agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour.
- que la part variable de l'ISFE sera versée annuellement sans que la somme des versements dépasse le plafond délibéré. Toutefois, lors de la 1ère application des dispositions du décret si, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage susmentionné dans la limite du montant délibéré. La part variable sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.
- de charger M. le Maire à fixer annuellement par arrêté, le montant individuel de la part variable attribué à chaque agent compte tenu des critères et plafonds stipulés ci-avant.

Ce nouveau régime indemnitaire prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

18- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°2024-077)

M. le Maire indique que les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ainsi ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Toutefois, il convient de distinguer les frais suivants :

- Frais de déplacements courants sur le territoire de la commune : les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.
- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1ère adjointe.

Ainsi, il était proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais afférents au transport et à l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la prise en charge des frais afférents au transport et à l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation des justificatifs de dépenses sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1^{ère} adjointe.

M. le Maire précise s'être déplacé à Paris afin d'assister à la CNAC pour le dossier GIFI suite à l'avis défavorable de la CDAC.



En effet, le pétitionnaire a déposé un recours en CNAC situé à Paris.

La CNAC a également émis un avis défavorable non pas sur un problème lié au commerce. En effet, la CNAC n'a posé aucune question sur l'enseigne GIFI ni sur le commerce du centre-ville, mais sur le droit de l'urbanisme et l'artificialisation des sols.

M. le Maire est inquiet pour le développement des territoires car il lui semble que l'installation de nouvelles entreprises sur un terrain deviendra impossible.

Il semblerait que le législateur souhaite revoir cette loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

19- RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DES AILES EST ET SUD DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (TRANCHE OPTIONNELLE 1) (DELIBERATION N° 2024-078)

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration des façades et des toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, des travaux de restauration des façades et toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville (tranche optionnelle 1).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	520.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) 20 % :	104.000 euros
Participation communale (sur fonds propres) : préfinancée (104.000 euros)	520.000 euros y compris la TVA

M. le Maire indique que l'échafaudage va être démonté à la mi-décembre pour être réinstallé en début d'année prochaine.

Après cette tranche optionnelle 1 suivra la tranche optionnelle 2 (façades et toitures de l'Etat-Civil jusqu'aux archives). Le chantier se termina par la cour intérieure.

20 RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DES AILES EST ET SUD DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (TRANCHE OPTIONNELLE 1) (DELIBERATION N° 2024-079)

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration des façades et des toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, des travaux de restauration des façades et toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville (tranche optionnelle 1).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	520.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) :	104.000 euros
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine * :	80.000 euros
Participation communale (sur fonds propres) : TVA préfinancée (104.000 euros)	440.000 euros y compris la

* Un plafond d'un montant de 400 000 € HT, par tranche annuelle de travaux, est appliqué pour le calcul de la subvention (taux de 20 %) par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.



21- RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DES AILES EST ET SUD DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES (TRANCHE OPTIONNELLE 1) (DELIBERATION N° 2024-080)

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de restauration des façades et des toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental des Landes, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par la commune, des travaux de restauration des façades et toitures des ailes Est et Sud de l'Hôtel de Ville (tranche optionnelle 1).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux subventionnables :	520.000 euros HT
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) :	104.000 euros
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :	80.000 euros
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes : (Plafond appliqué selon le règlement départemental)	88.400 euros
Participation communale (sur fonds propres) :	351.600 euros y compris la
TVA préfinancée (104.000 euros)	

22- IMPLANTATION DE PALOMBIERES DANS LA FORET COMMUNALE (TARIFS ET CONCESSIONS) (DELIBERATION N°2024-081)

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2021, le Conseil Municipal a précédemment délibéré sur l'implantation de palombières dans la forêt communale (tarifs et concessions) jusqu'au 31 décembre 2024.

Il y a donc lieu aujourd'hui de délibérer à nouveau sur l'implantation de palombières dans la forêt communale (tarifs et concessions) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre, il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution des concessions suivantes pour l'implantation de palombières sur des parcelles sises dans la forêt communale d'Aire sur l'Adour (reconduction des concessions en cours) :

Parcelle n° 7 : M. Guy DUCOURNAU (97 Route de Bordeaux - 40800 AIRE SUR L'ADOUR) ;

Parcelle n° 12 : M. Michel TESSARO (673 rue Georges Randé – 40270 CAZERES SUR ADOUR) ;

Parcelle n° 16 : M. Philippe COURALET (14 rue de la Gare - 40800 AIRE SUR L'ADOUR) et M. Denis TAUZIN (420 route de Viella – 40800 AIRE SUR L'ADOUR) ;

Parcelle n°19 : M. Roland BRUNO (319 rue des Jonquilles – 40800 AIRE SUR L'ADOUR) ;

Parcelle n° 20b : M. Hervé CHECHIN (54 route du Maroulet - 40800 AIRE SUR L'ADOUR) et M. Laurent TASTET (1428 chemin de Capit – 40800 AIRE SUR L'ADOUR).

Ces concessions sont valables pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2025 et dont le montant de la redevance sera fixé à 50 euros par an et par concession.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution des concessions ci-dessus.

Ces concessions sont valables du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Le montant de la redevance de chaque concession est fixé à 50 euros par an.



23- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu dans la semaine du 16 au 20 décembre.

Mme Saint Germain demande à obtenir l'étude réalisée par la DGFIP sur l'impact de la piscine couverte.

M. le Maire indique qu'il souhaite avant de la communiquer, attendre de finaliser toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs (Etat, Région, Département, ANS, Ademe).

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée avec les services de la DREAL, la DDTM la Police de l'Eau suite à l'étude environnementale réalisée sur le futur terrain de la piscine couverte.

Une proposition a été faite auprès des services de l'Etat de mettre à disposition une parcelle (terrain de la Saligue). Il s'agira d'une zone de compensation qui représentera 300 % de la surface initiale (site de la future piscine).

Le but est de partir sur une procédure de déclaration et non sur une procédure d'autorisation afin de diminuer le temps d'instruction (6 mois au lieu de 2 ans).

M. Cazaban demande ce que signifie le principe de compensation.

M. le Maire indique qu'il faut s'engager à trouver une parcelle propice à la faune et à la flore. Pour cela, une nouvelle étude devra également être réalisée sur le terrain proposé.

Mme Gachie demande le nom du bureau d'études qui réalise l'étude environnementale ainsi que son coût.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un groupement : Philia et Siméthis. Le coût est aujourd'hui de 30 000 € mais avec l'étude complémentaire, un nouveau devis fait état de 15 000 € mais tout n'est pas indiqué dessus.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h50.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,

Mme Marie ASSIBAT

